



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 8 avril 2022

L'an deux mil vingt et deux, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de madame Marilyn BOTTEX, Maire.

Membres présents à la séance : Mmes Marilyn BOTTEX, Line BEAU-GUYAT, Marie VILLECOURT, Espérance PANAYE, Brigitte MESCLIER, Marie-Ange DAGAND.

MM. Jacques GROS, Bruno BIAU, Eric VIOLLET, Joël MARTRA.

Absents avec procuration : MM. Nicolas BARBERIE (à M. VILLECOURT), Emmanuel PETAT (à E. VIOLLET).

Membres absents : Maud BRUHAT, Stéphanie CLOP

Secrétaire de séance : Espérance PANAYE

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Vente des hangars Chatanay
- Convention pour la gestion de la station d'épuration avec la SOGEDO

Vente des hangars Chatanay

Le Maire rappelle aux élus que la société « FRENCH MONKEYS » représenté par M. Florian KLINGLER souhaite acquérir les hangars CHATANAY situés rue de la Cime afin d'y transférer ses activités professionnelles. Les tènements concernés sont les parcelles B1212, 1213, 1214, 1215, 1216, B1693, 1694, B 2173. Lors de ses précédentes séances du 26 février et du 27 août 2021, le conseil municipal avait retenu comme prix de vente la somme de 65 000 €. Après en avoir délibéré, l'Assemblée municipale, à l'unanimité arrête le prix de vente des parcelles B1212, 1213, 1214, 1215, 1216, B1693, 1694 et B2173 à la somme de 65 000 € et décide de vendre ces tènements à la société « FRENCH MONKEYS », représentée par son gérant M. KLINGLER Florian. L'acte de vente devra mentionner que les deux places de parking existantes à côté des hangars sont liées à la propriété personnelle de M. KLINGLER Florian et de Mme REOLON Alison et qu'elles ne pourront en aucun être dissociées de cette habitation.

Convention pour la gestion de la station d'épuration avec la SOGEDO

Madame le Maire explique à l'assemblée que la Commune a acquis le 31 mars 2022 la station d'épuration pour l'euro symbolique. Elle rappelle que la Commune a dû prendre en charge dès le 1^{er} septembre 2021 la gestion de la STEP puisque la signature de la vente des bâtiments d'EUROSERUM à la Laiterie la Côtière devait avoir lieu à cette période. La vente ayant été retardée et l'assainissement communal dépendant de cette STEP, il était indispensable qu'une entreprise soit désignée pour assurer sa gestion. Sa surveillance et son entretien ont été confiés à la SOGEDO déjà gestionnaire de l'eau et l'assainissement de notre Commune. La SOGEDO avait proposé à la Commune, dès la prise en charge de la STEP en 2021, une convention d'une durée d'un an et d'un montant HT de 21 990 €/an, convention que la Commune n'avait pu signer, n'étant pas propriétaire des lieux.

Cette prise en charge a été faite hors contrat, et une facture est à régler pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 mars 2022. Deux propositions ont été faites par la SOGEDO :

- Soit une facturation pour la période travaillée du 1^{er} septembre 2021 au 31 mars 2022 sur la base d'environ 12 800 € HT, et en complément une convention d'une durée de 2 ans au prix annuel de 20 000 € HT à partir du 1^{er} avril 2022.
- Soit une convention d'un an intégrant les 7 mois d'intervention depuis septembre 2021. Son montant serait alors de 34 800 €HT/an.

La rémunération forfaitaire annuelle serait facturée trimestriellement. Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la 1^{er} proposition de la SOGEDO, à savoir une facture pour la période du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 d'environ 12 800 € HT, puis la mise en place d'une convention à partir du 1^{er} avril

pour une période de 2 ans et d'un montant de 20 000 € HT et autorise Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Budget communal

Vote des taux

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes d'imposition et de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2022 soit :

- foncier bâti = 27,46 %
- foncier non bâti = 56,94%

Vote du budget

Mme le Maire et Mme DAGAND Marie-Ange, Conseillère déléguée aux finances, présentent le budget communal 2022 par chapitre pour la section fonctionnement et par opération pour la section investissement. Le résultat du fonctionnement du budget de l'exercice précédent est d'un montant de 196 623,14 €. Ce montant est affecté en recettes d'investissement sur l'article 1068.

Pour le budget de fonctionnement, le total des dépenses (1 050 384 €) est égal au total des recettes (1 050 384 €).

Le solde d'investissement reporté présente un solde positif des recettes, à savoir 74 319,48 €. Le total des dépenses (521 707 €) est égal à celui des recettes (521 707 €).

Le budget communal s'équilibre en dépenses aussi bien qu'en recettes à la somme de 1 572 091 €.

Le Conseil Municipal, approuve le budget communal 2022 à l'unanimité.

Eau et assainissement

Vote des tarifs

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que pour financer les prochains travaux d'amélioration du réseau, le conseil a voté en 2018 une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'entretien et la surveillance de la station d'épuration ainsi que l'entretien et les travaux à effectuer sur les réseaux eau et assainissement, la Commune a la possibilité d'augmenter la part communale du prix de l'eau et de l'assainissement tout en assurant une augmentation limitée du coût final pour les abonnés. Actuellement le prix du m³ est de 0,50 € pour l'eau, idem pour l'assainissement.

Une simulation a été réalisée pour augmenter de 0,10 € les deux services, le tarif de l'abonnement restant la même soit 16 € par service.

Au vu de cet exposé et des simulations de tarif présentées, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les tarifs suivants pour la part communale :

Service de l'eau potable

- o à compter du **1^{er} juillet 2022**
 - Abonnement annuel : **16 €**
 - Prix du m³ : **0,60 €**

Service de l'assainissement collectif

- o à compter du **1^{er} juillet 2022**
 - Abonnement annuel : **16 €**
 - Prix du m³ : **0,60 €**

Vote du budget eau et assainissement

Mme le Maire et Mme DAGAND Marie-Ange, Conseillère déléguée aux finances, présentent le budget eau assainissement 2022 par chapitre pour la section fonctionnement et par opération pour la section investissement.

Pour le budget de fonctionnement, un excédent de 23 723,51 € est reporté de l'exercice antérieur. Le total des dépenses (131 224€) est égal au total des recettes (131 224 €).

Pour le budget d'investissement, l'état des restes à réaliser de l'exercice antérieur présente un solde néant pour les dépenses ainsi que pour les recettes.

Le solde d'investissement reporté présente un solde positif des recettes, à savoir 208 177.02 €. Le total des dépenses (233 342 €) est égal à celui des recettes (233 342 €).

Le budget eau assainissement s'équilibre en dépenses aussi bien qu'en recettes à la somme de 364 566 €.

Le Conseil Municipal approuve le budget eau assainissement 2022 à l'unanimité.

Local commercial

Mme le Maire et Mme DAGAND Marie-Ange, Conseillère aux finances présentent le budget du local commercial communal par chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Le budget de fonctionnement présente un excédent reporté de l'exercice antérieur de 14 012.17€. Le total des recettes est égal au total des dépenses soit 23 612.17€.

Le budget d'investissement présente un excédent reporté de l'exercice antérieur de 72 181.12 €. Le total des recettes est égal au total des dépenses soit 72 181.12 €.

Le total des dépenses Fonctionnement et Investissement s'élève à 95 793.29 € et le total des recettes Fonctionnement et Investissement s'élève à 95 793.29 €.

Le Conseil municipal approuve le budget du local commercial communal.

Enquête publique relative au déclassement de chemins communaux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la société CARALP, porteuse en partenariat avec la société ARG d'un projet de carrière sur la commune, a mis en avant l'existence de plusieurs chemins ruraux essentiellement classés en zone Ac « Agricole de carrière » dans le Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit des chemins suivants :

- Le Chemin rural dit des Brosses n°14 dans le tableau des voies communales ;
- Le chemin cadastré ZH 7 ;
- Le chemin cadastré ZH 22 ;
- Le chemin cadastré ZH 23.

La présence de ces chemins ruraux actuellement ouverts au public, dans et à proximité d'une installation classée pour la protection de l'environnement dont l'activité générera le passage quotidien de poids lourds, paraît incompatible avec les exigences de sécurité du public. On rappelle que l'entretien, la gestion, et plus généralement la responsabilité des chemins ruraux relèvent de la commune.

Par arrêté en date du 21 janvier 2022, Madame le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est tenue du mardi 1^{er} mars au vendredi 16 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier, rencontrer le commissaire enquêteur en charge et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport à Madame le Maire. Ce dernier émet un avis favorable sur le projet avec la recommandation de veiller à la stricte application des mesures compensatoires par l'exploitant de la carrière pendant toute la durée de l'exploitation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au déclassement des chemins ruraux visés ci-dessus et autorise Madame le Maire à demander la mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux.

Questions diverses

Marie-Thérèse Villecourt présente la demande de Nicolas Barberie pour la mise en place d'un versement mensuel de 300€ en faveur de **l'Ukraine** contrairement au versement unique de 300€ voté précédemment. Le Conseil municipal, après discussion propose de faire un virement unique immédiat de 1000€.

Logement de la Cure : la rénovation de ce logement vacant n'a pas encore été amorcée. Il n'est pas encore décidé si celui-ci sera maintenu comme logement ou pourrait être transformé en surface commerciale.